

L'activité du comité de l'Union syndicale suisse en 1925

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 2

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à nouveau à la commission fédérale des fabriques, les demandes collectives de prolongation de la durée du travail faites conformément à l'article 41 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Cette décision n'a peut-être pas une grande importance pratique du fait que le Département de l'économie publique finit par accorder quand même l'autorisation demandée; elle permet cependant un moyen de contrôle. Au cours des conférences avec le chef du Département de l'économie publique et avec le chef de la division de l'industrie, des arts et métiers, des réclamations furent présentées contre les autorisations de prolongation accordées à des entreprises sans consulter les ouvriers qui, dans certains cas, étaient au bénéfice d'un contrat collectif réglant la durée du travail.

Une proposition a été faite également en séance de la commission fédérale des fabriques, de mettre en discussion la ratification de la convention de Washington sur la semaine de 48 heures. Cette question n'a pas encore été mise à l'ordre du jour d'une séance.

L'ordonnance numéro I concernant l'application de la loi relative à l'allocation de subventions aux caisses de chômage, élaborée par l'Office fédéral du travail, fut soumise à la commission restreinte. Des propositions présentées par elle à l'Office fédéral du travail, furent en partie adoptées. Une conférence eut lieu également entre l'Office fédéral du travail et les caissiers des caisses de chômage.

Nous avons en outre l'occasion de préavisier au sujet d'une série de formulaires concernant la statistique du chômage.

Un statut-type de caisse de chômage a été établi par nos soins et communiqué à nos organisations affiliées.

Problème du logement. Une commission fut nommée par le parti socialiste en vue d'élaborer un texte d'initiative constitutionnelle sur la législation du logement. Un examen approfondi de la question démontra qu'en la forme choisie, ce texte d'initiative n'aurait pas eu beaucoup de chance d'être adopté. Une communauté de travail fut alors instituée par les organisations économiques et partis politiques en vue de promouvoir les intérêts des locataires. Une requête a été adressée au Conseil fédéral pour protester contre la suppression des mesures protectrices des locataires, au début de l'année et vers la fin de l'année, une nouvelle requête demandant que des mesures législatives fussent prises sans tarder pour remplacer l'arrêté du Conseil fédéral que celui-ci avait abrogé.

Le comité de l'Union syndicale désigna une sous-commission pour l'étude de ce problème.

La question du logement a été reprise le 1^{er} décembre 1925 en séance de la commission syndicale. Le rapport sur cette question, qui fut présenté à la dite séance, a été communiqué aux fédérations.

Propagande en faveur d'une loi sur la formation professionnelle. L'on se souvient que la constitutionnalité d'une loi sur cet objet fut mise en doute dans les milieux du commerce et de la grande industrie, comme prétexte, pour masquer une opposition contre cette loi dont on ne veut pas dans ces milieux-là. Le professeur Burkhardt a prouvé l'inanité de cette objection. (Voir l'article paru dans la *Revue syndicale* de 1925, page 50.) Cette opposition a cependant suffi une fois de plus à arrêter complètement toute action dans ce domaine, de la part de nos autorités.

Protection du travail à domicile. Nous avons déjà dit dans un de nos rapports que la Ligue sociale d'acheteurs organisait une enquête avec notre appui parmi les ouvriers à domicile. Elle n'a malheureusement pas rencontré partout la compréhension nécessaire, son travail ne progresse de ce fait que très lentement. L'Office fédéral

du travail a, entre temps, repris la question. Au cours d'entrevues que nous avons eues à ce sujet, l'avis a été émis par nous que nous désirons sortir bientôt de cette période d'enquête pour aborder pratiquement la question. Nous ne cesserons pas d'insister sur le caractère d'urgence que revêt la législation sur le travail à domicile.

Travail de nuit dans la boulangerie et suppression de l'emploi de la céruse dans la peinture. Ces deux questions ayant fait l'objet d'une convention internationale, il s'agit maintenant de les appliquer à notre législation et d'en demander à nos autorités fédérales la ratification. Des conférences ont eu lieu entre intéressés directs, patrons et ouvriers, mais sans grand succès. L'Office fédéral a désigné une commission d'experts pour chaque question. Elles sont actuellement au travail. Les pourparlers engagés avec l'Union suisse des sociétés de consommation n'ont pas donné de résultats satisfaisants sur la question du travail de nuit dans les boulangeries.

Revision des traitements du personnel fédéral. La question a été discutée en commission syndicale. Des lignes directrices communes avec le Parti socialiste et l'Union fédérative ont été établies.

Assurance vieillesse-invalidité-survivants. Le début de l'année fut employé à faire de la propagande en faveur de l'initiative Rothenberger, laquelle devait donner les bases constitutionnelles et fournir les moyens financiers à la création de ces assurances. Les adversaires comprenant le gros des partis bourgeois et leurs suiveurs chrétiens-sociaux et jaunes, furent assez forts pour repousser ce projet à 100,000 voix de majorité. Il ne resta rien d'autre à faire que d'appuyer le projet des Chambres fédérales si l'on ne voulait pas risquer de ne rien obtenir avant une dizaine d'années.

Maintenant que l'article additionnel est adopté, il est permis de dire qu'il eût été possible de faire triompher l'initiative Rothenberger, si les caisses de maladie avaient dépensé en sa faveur les forces qu'elles mirent au service du projet diminué des Chambres fédérales.

L'étude de la question d'introduction d'une assurance-vieillesse-invalidité dans les syndicats a abouti à l'élaboration d'un projet de statuts qui sera bientôt communiqué aux organisations affiliées.

Protection internationale du travail. Aux deux conventions citées plus haut s'en ajoutent une série d'autres adoptées également aux conférences internationales du travail. « L'utilisation des loisirs des ouvriers » a fait l'objet d'une recommandation. Le Conseil fédéral ne veut pas donner de suite à cette recommandation. Nous avons donné connaissance de notre point de vue dans une requête qui a été publiée dans le n° 10 de la *Revue syndicale*. Dans sa séance du 1^{er} décembre 1925, la commission syndicale a pris position au sujet des conventions et recommandations suivantes: Convention concernant la réparation des accidents du travail. Recommandation concernant le montant minimum des indemnités en matière de réparation des accidents du travail. Recommandation concernant les juridictions compétentes pour la solution des conflits relatifs à la réparation des accidents du travail. Convention concernant la réparation des maladies professionnelles. Une recommandation sur la même question. Convention sur l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail. Une recommandation sur la même question. Les unes marquent de légers progrès sur notre législation, d'autres y sont déjà réglées d'une manière satisfaisante.

Une enquête a été faite sur les vacances payées dans l'industrie. Cette enquête a été publiée dans la *Revue syndicale* du 1^{er} janvier 1926.

La question de l'inclusion des risques extraordinaires dans les accidents non professionnels a été remise

en discussion et tranchée dans un sens affirmatif à la suite de circonstances nouvelles (voir *Revue syndicale*, n° 6, de 1925). Le résultat financier très favorable de cette branche d'assurance (accidents non professionnels) permet d'envisager une conception plus large dans ce domaine.

Des cours ont eu lieu à Lucerne en français et en allemand sur l'assurance en cas d'accidents. Ils étaient destinés aux militants chargés de donner journallement des renseignements sur cette question. Ces cours furent très fréquentés.

Questions économiques et douanières. Une requête a été adressée au Conseil fédéral conjointement avec le Parti socialiste en février 1925, au sujet du renchérissement du prix du pain. Une conférence a eu lieu sur la même question avec le chef du Département de l'économie publique, au cours de laquelle divers problèmes économiques furent discutés.

Le chiffre index dit d'entente vit aussi le jour au cours de l'année du rapport; il est reconnu aussi bien par les patrons que par les ouvriers. Une commission de statistique sociale a été créée à cette même occasion; elle a pour tâche de préavisier sur les questions de statistique sociales dépendant de l'Office fédéral du travail. L'Union syndicale suisse est représentée dans cette commission. Les nos 4 et 5 de la *Revue syndicale* donnent des renseignements sur ces deux questions de statistique des loyers et chiffre index.

L'activité des représentants de l'Union syndicale dans la commission de restriction des importations est pour ainsi dire terminée du fait que les restrictions d'importations ont été en bonne partie supprimées. Il est à souhaiter que ce chapitre d'histoire économique entre enfin dans le domaine du passé.

Nous avons été invités par le Département de l'économie publique à lui soumettre nos propositions au sujet des mesures qu'il conviendrait de prendre pour renforcer la position de la Suisse en raison des circonstances difficiles où elle se trouve pour conclure des tarifs douaniers. La réponse faite au Conseil fédéral a été publiée dans le n° 12 de la *Revue syndicale* de 1925. Notre attitude est non seulement conforme à nos principes, mais nous constatons que dans tous les pays, le nombre de ceux qui estiment que les barrières douanières doivent être abaissées en raison des crises économiques toujours menaçantes sont toujours plus nombreux.

À plusieurs reprises, la question a été agitée dans la presse que la classe ouvrière devrait être représentée dans les commissions d'experts chargés de négocier les traités de commerce. La revendication est, en principe, tout à fait légitime, mais sans objet pour le moment. Ensuite du refus opposé par le Conseil fédéral de nous accorder une représentation dans la commission des douanes (commission d'experts), nous n'éprouvons évidemment aucune envie d'encourir une responsabilité quelconque dans la politique douanière protectionniste du Conseil fédéral.

Concentration des fédérations et développement de leurs institutions. La Fédération des ouvriers du papier et des auxiliaires des arts graphiques s'est dissoute au cours de l'année 1925 et est entrée dès le 1^{er} janvier 1926 dans les fédérations des typographes, du textile et des relieurs.

Si regrettable que puisse être de devoir diviser une fédération en trois parties, il est cependant certain que ces fusions se sont faites dans l'intérêt des membres et qu'elles contribuent au renforcement du mouvement ouvrier en général.

Mais ce que nous avons vu de moins réjouissant dans le domaine de l'organisation depuis l'existence de

l'Union syndicale suisse, ce fut la querelle des typographes et des lithographes au sujet de l'emploi de la machine Offset. Loin de nous l'idée de revenir encore une fois sur cette regrettable affaire. Les lithographes ont fait à l'U. S. S. les plus amers reproches, parce qu'elle n'aurait soi-disant pas fait dans cette affaire ce qu'elle aurait dû. À cela nous pouvons répondre que la commission syndicale a constamment approuvé le comité de l'Union syndicale, et à l'unanimité. Nous avons encore cherché au cours de l'été dernier à arranger le conflit, mais l'intervention du secrétaire des lithographes a paralysé ces efforts.

La Fédération des lithographes a décidé par votation générale de se retirer de l'Union syndicale suisse. La démission est devenue effective le 31 décembre 1925.

Dans aucun pays, la question de l'Offset n'a provoqué entre typographes et lithographes d'aussi pénibles discussions qu'en Suisse. Partout ailleurs on eut le désir de s'entendre et l'on y a réussi.

Au cours du dernier exercice, deux fédérations ont donné leur adhésion à l'Union syndicale. Ce sont les sculpteurs sur bois de l'Oberland bernois et les encaisseurs d'assurances.

Le comité de l'Union syndicale a dû s'occuper à plus d'une reprise de questions syndicales internes. C'est ainsi qu'il est intervenu dans un conflit qui éclata entre une fédération et une fabrique d'allumettes; pour l'organisation d'une souscription en faveur des ouvriers papetiers de Landquart; pour la conclusion d'une entente entre l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union syndicale suisse. Les pourparlers engagés au sujet de cette dernière question ne donnèrent pas tous les résultats attendus.

Les travaux préparatoires faits en vue de créer une caisse de solidarité dans l'Union syndicale ont abouti favorablement. Les statuts de cette caisse sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1925. Les fédérations n'ont pas encore toutes donné leur adhésion. Nous espérons cependant que les protagonistes de la création d'une caisse de ce genre le feront bientôt. L'intervention du comité de l'Union syndicale fut demandée par le cartel syndical du canton de Soleure, qui se plaignait de la démission d'une section. Les expériences faites en cette circonstance nous amèneront sans doute à soumettre le problème que soulève cette question à la commission syndicale.

Le différend qui a surgi entre la Fédération des ouvriers du bois et bâtiment et la F. O. M. H. n'est pas encore résolu malgré les décisions nettes de la commission syndicale.

Pour populariser le programme syndical adopté au congrès de Lausanne, 24 schémas de conférences furent préparés. Il faut dire que seulement 12 camarades de la Suisse alémanique ont présenté des travaux et aucun de la Suisse romande. Les 12 autres schémas ont été préparés au bureau. Il a été décidé de publier un commentaire à ce programme.

Les cartels ont été invités à organiser une propagande syndicale de grande envergure. À l'exception de quelques localités, cette propagande n'a pas fait parler beaucoup d'elle.

Relations avec d'autres organisations. La collecte en faveur de la classe ouvrière affamée d'Allemagne a été clôturée au cours du dernier exercice; les comptes furent approuvés et le solde remis aux ouvriers chômeurs de l'industrie à domicile.

À la demande de la F. S. I., une souscription fut également organisée en faveur des ouvriers lock-outés du Danemark. La statistique publiée sur le résultat de cette souscription a placé la Suisse au cinquième rang sur 17 pays, derrière la Suède, la Hollande, l'Allemagne et le territoire de Memel. Des pays non affiliés à Ams-

terdam, la Norvège et la Finlande. Ce résultat s'entend par membres organisés.

La question du front unique n'a pas été résolue sur le plan international au cours de l'année 1925. La commission syndicale a constamment approuvé l'attitude du comité syndical, qui est favorable, à la condition de n'être soumis à la tutelle d'aucun parti politique. Nous pouvons attendre d'autant plus tranquillement les événements à ce sujet, que sa solution ne changerait en rien la situation du mouvement syndical en Suisse.

Des pourparlers ont été engagés depuis longtemps avec la Fédération suisse des sociétés d'employés au sujet d'une collaboration de nos deux organisations dans les questions de politique sociale et économique, ainsi que sur la délimitation du champ de recrutement de nos groupements respectifs. Nous espérons être bientôt en mesure de faire des propositions concrètes à nos organisations affiliées.

Nous avons dû surveiller de plus près l'activité d'organisations ouvrières adversaires; elles cherchent par tous les moyens à pénétrer dans les milieux ouvriers.

Banque syndicale. Depuis plusieurs années il est question de créer une banque syndicale par nos propres forces ou conjointement avec l'Union suisse des sociétés de consommation. Les circonstances économiques défavorables nous avaient obligés à abandonner ce projet. L'idée en fut reprise au cours de 1925. Les travaux préparatoires effectués jusqu'ici nous permettent d'espérer une réalisation prochaine de ce projet. (Voir à ce sujet l'article paru dans la *Revue syndicale* de 1925, page 119.)

Participation à des entreprises. Dans la pensée que la librairie de l'Union de Zurich pourrait devenir une entreprise intéressant toute la Suisse alémanique, le comité de l'Union syndicale a décidé de participer à cette entreprise. Mais en raison de certaines difficultés et dans l'impossibilité de remédier à la situation, la liquidation en fut décidée.

L'ancienne librairie de l'Union est aujourd'hui dissoute et une entreprise lui a succédé.

Secrétariat ouvrier de Zurich. Ce secrétariat avait été réduit à deux personnes en octobre 1924 ensuite de la mise à la retraite du camarade Morf. Au début de 1925, le camarade Greulich manifesta l'intention de le réduire encore, il quitta les anciens locaux de St-Anna-hof au 1^{er} octobre 1925 pour transférer son bureau chez lui à domicile.

Le 7 mai 1925, le camarade Morf décédait à l'âge de 86 ans, et le 8 novembre, le papa Greulich le suivait dans la tombe, regretté par toute la classe ouvrière.

Par le départ du camarade Leuenberger, qui démissionnait également pour la fin de l'année, le bureau fut supprimé. La bibliothèque, dont une partie avait déjà été transférée à Berne en 1924, fut reprise entièrement; elle complète maintenant la bibliothèque de l'Union syndicale suisse.

La division économique. Le congrès syndical de Lausanne avait décidé en principe la création d'une division économique au bureau de l'Union syndicale suisse. La suppression du bureau de Zurich nous amena à envisager la création de cette division plus vite qu'on ne l'avait pensé. Le camarade Max Weber de St-Gall a été désigné par voix d'appel. Il entrera en fonction au printemps 1926.

Comité syndical. Aucun changement n'est survenu dans le comité syndical au cours du dernier exercice. La Fédération des lithographes ayant démissionné, le camarade Greutert doit être remplacé; une nouvelle élection devra se faire à la prochaine séance de la commission syndicale.

La commission restreinte a été supprimée par la commission syndicale, bien que cette institution ait ren-

du incontestablement de grands services. On a craint que cette institution ne devienne une sorte de direction en marge de celles qui portent les responsabilités de la marche de l'U. S. S. Les questions que traitait la « commission restreinte » seront remises au comité de l'Union syndicale ou à des commissions spéciales.

Le comité de l'U. S. S. a tenu dix séances, la « commission restreinte » deux séances et la commission syndicale trois sessions. Il a été tenu en outre un certain nombre de séances de commissions spéciales pour l'étude de diverses questions.



Economie politique

Coup d'œil sur la Suisse de 1924. Tableau statistique en trois parties: I. Nature et population. II. Etat économique. III. Etat social et politique. (Résumé de l'*Annuaire statistique de la Suisse*.)

1^{re} partie.

Nature et population.

I. NATURE.

Points extrêmes du pays.

Nord: Hameau de Oberbargen (Schaffhouse), 47° 49' 32" latitude nord. Pierre 593.

Sud: Près de Chiasso (Tessin), 45° 49' 2" latitude sud. Pierre 75 A.

Ouest: Embouchure du Nant-de-Vosogne (Genève), 5° 57' 26" longitude est.

Est: Sommet du Piz Chavaletsch (Grisons), 10°, 29' 40" longitude est.

Le plus haut: Pointe Dufour (Mont Rose), 4638 m.

Le plus bas, Lac Majeur, 197 m.

Surface du pays:

Surface totale: 41,294,9 km².

Surface du plus grand canton (Grisons): 7113 km².

Surface du plus petit canton (Zoug): 240 km².

Surface productive:	Forêts	9,006,4
	Vignoble	148,6
	Agriculture	22,828,0

Total 31,983,0 = 77,45 %

Surface improductive:	Lacs	1,303,0
	Autres	8,008,6

Total 9,311,7 = 22,55 %

Conditions atmosphériques:

	Précipitations	Neige	Orages	Brouillard	Clair	Couvert	Température moyenne
	(nombre de jours)						
Zurich	161	24	23	50	23	182	8,2°
Bâle	146	12	13	36	25	159	9,2°
Neuchâtel	157	21	17	60	22	182	8,6°
Genève	132	15	20	45	64	145	9,6°
Montreux	143	8	17	8	84	111	9,8°
Berne	149	21	18	66	41	160	7,7°
Lucerne	162	25	18	51	22	196	8,3°
St. Gall	174	37	23	65	39	169	6,8°
Lugano	101	10	22	5	129	89	11,4°
Coire	125	16	9	15	80	115	8,2°
Davos	142	58	10	6	96	100	2,7°
Rigi	168	60	15	112	89	115	2,5°

Précipitation annuelle la plus forte: Le Rigi, 2086 mm, la plus faible: Bâle, 720 mm.

Température moyenne mensuelle la plus haute: Lugano (juin), 21,8°, la plus basse: Davos (février), -8,1°.